

ARRÊTÉ No. 2026-02

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ 2025-04 ARRÊTÉ RELATIF AUX MARCHANDS  
AMBULANTS, COLPORTEURS, VENDEURS ET CANTINE MOBILES  
DE LA MUNICIPALITÉ DE BELLE-BAIE**

En vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur la gouvernance locale*, le conseil de la Municipalité de Belle-Baie, régulièrement réuni, édicte ce qui suit :

**1. Modifications de l'article 2 – Définitions**

1.1 L'article 2 « Définitions » de l'arrêté no 2025-04 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

*Vente artisanale* : s'entend de la vente d'objets utilitaires ou décoratifs fabriqués à la main, ainsi que de produits du terroir, y compris les produits transformés tels que les confitures, conserves et autres produits similaires.

1.2 La définition de « *vendeur* » est modifiée pour y ajouter la notion de « *vendeur mobile* », lequel s'entend de toute personne ou entreprise qui vend des biens ou offre des services mobiles.

1.3 La définition de « permis » figurant à l'article 2 est modifiée afin d'y inclure les activités de vente artisanale.


**2. Modification de l'article 7 – Exemptions aux obligations de permis**

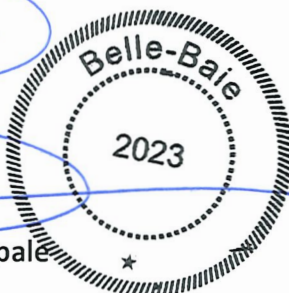
2.1 L'article 7 de l'arrêté no 2025-04 est modifié par la suppression de la disposition relative aux expositions commerciales et aux festivals se déroulant sur le territoire de la Municipalité.

**3. Entrée en vigueur**

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de son adoption définitive.

  
Daniel Guitard, Maire

  
Wanda St-Laurent, Greffière municipale



Première lecture, en entier, le 17 février 2026

Deuxième lecture, par titre, le 21 avril 2026

Troisième lecture et promulgation, par titre, le 21 avril 2026